PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 31 mars 2021

AIDE SPECIALE NATIONALE FILIERE HORTICOLE (COVID)

Mise en place d'un dispositif d'indemnisation pour soutenir des producteurs de la filière horticole .

Suite au confinement et dans le cadre des mesures sanitaires « covid19 » le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, très attentif aux difficultés rencontrées par les horticulteurs durement touchés, a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour la filière horticole en ouvrant une enveloppe de 25 millions d'euros pour ce dispositif.

Le dispositif consiste en la mise en place d'une aide pour compenser la perte de chiffre d'affaires horticole d'au moins 30% sur la période allant du 16 mars au 10 mai 2020 par rapport à la même période 2019. Les bénéficiaires sont les producteurs horticoles.

L'entreprise doit être immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et du paiement.

Toute demande d'aide sera dématérialisée et devra être déposée exclusivement sur le site de FranceAgriMer entre le **29 mars 2021 à 12h et le 28 avril 2021 à 12h**. Aucun dossier papier ne sera pris en compte. Le versement de cette aide sera assuré par FranceAgriMer.

La demande d'aide est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et doit être accompagnée des pièces suivantes (déposées sur le site) :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur. En cas de procédure collective, le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant, le RIB du mandataire devra être fourni,
- une attestation certifiée par un expert-comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes (modèle sur le site)

L'ensemble des informations est disponible sur le site de France Agrimer :

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=COVID_HORTI

En cas de difficultés, les entreprises peuvent se rapprocher de la DDTM : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 78 27 33 / 35
Mél : pref-communication@eure.gouv.fr
www.eure.gouv.fr @prefet.eure @Prefet27

Boulevard Georges Chauvin
CS 40011 - 27020 Évreux Cedex